

LIEGE PARKOUR SCHOOL ASBL

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

Toute personne participant aux activités de la LIEGE PARKOUR SCHOOL ASBL déclare se soumettre au ROI et au Code de conduite du Club.

1. Ne pas nuire à l'image du Club.
2. Respecter les autres participants, leur personne et leur intégrité physique, en se comportant de la façon requise :
 - Toujours regarder avant de se lancer si l'on ne risque pas de couper la route à quelqu'un.
 - Ne pas railler ses partenaires dans le but de les décourager. Dans notre Club, il n'y a ni religion, ni race, ni idéologie politique, nous sommes tous des sportifs.
3. La ponctualité est impérative si l'on veut bénéficier d'un entraînement efficace.
4. Si retard : venir se présenter à l'instructeur responsable pour demander s'il est possible de participer à la suite du stage
5. Toute absence à une activité doit être justifiée au moniteur responsable.
6. Après une longue période d'absence, sans justification valable, le membre pourra être exclu.
7. La cotisation est forfaitaire et est à payer en temps et en heure. Si problème de paiement, prévenir au plus tôt la direction qui décidera des mesures à prendre. Si non-paiement à temps : refus de participation au stage
8. Nous déclinons toute responsabilité pour les vols commis pendant les activités sportives sur ou en dehors de l'implantation .Nous recommandons aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs et téléphones .
9. Le club LPS se décharge de toute responsabilité lors de la pratique en dehors des activités du club.
10. Les membres doivent attendre l'arrivée du moniteur avant de pénétrer dans la salle. Les chaussures doivent être retirées sur les zones freerun et tapis.
11. Les parents des membres (mineurs) doivent s'assurer de la présence d'un instructeur/responsable avant de laisser leurs enfants à la salle/à la garderie. Les moniteurs communiqueront au préalable (via une annonce sur Facebook ou lors du cours précédent) si une annulation du cours se produit.
12. Chaque pratiquant est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien au cours qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents – tant au cours qu'en dehors – à l'égard des autres membres, public, bénévoles, staff technique et officiel... – sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

13. La vie du club ne s'arrête pas aux cours ou au stage. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive et de prendre régulièrement connaissance des infos sur le site internet du club (ainsique la page Facebook) et d'assister aux réunions d'information organisées par le club.

14. Les activités de notre club sportif se déroulent dans un esprit éducatif. Les valeurs prônées sont : épanouissement personnel et collectif, sens de l'effort, solidarité, self-control, respect d'autrui, citoyenneté au sens large, obéissance à l'égard des responsables, politesse, participation de tous et pas seulement des « meilleurs ».

15. Le club se réserve également le droit de ne pas rembourser la totalité ou une partie de la cotisation d'un membre, même si celui-ci n'a pas participé aux entraînements durant la totalité ou une partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical...) ainsi que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi de la part du club.

16. Les locaux sont loués jusqu'à l'heure prévue dans les contrats de location des salles. À l'heure fixée par l'horaire officiel, coach et élèves doivent avoir quitté l'enceinte. On ne peut donc pas s'éterniser dans les couloirs ou les vestiaires

17. Une tenue de sport est obligatoire : - t-shirt - training - baskets * type "running" *Les pratiquants ne doivent pas venir au cours avec leurs baskets sales. Le non-respect du règlement peut entraîner une exclusion de l'entraînement pendant une ou plusieurs séances ou même de manière définitive sans qu'un remboursement de la cotisation ne soit possible.

Spécifique à la séance et à la discipline

18. Le bruit influence le risque de blessure chez les participants. Il est important de respecter les temps de paroles et les silences lors des consignes données par le moniteur.

19. Silence lors du retour au calme.

20. L'élève et le coach sont également soumis au ROI du lieu dans lequel se déroule l'activité.

21. En cas d'activité, entraînement, prenant place à l'extérieur, l'élève tiendra compte des consignes énoncées par le moniteur visant à garantir la sécurité et l'intégrité de l'école. Le non-respect des consignes peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans qu'un remboursement de la cotisation ne soit possible.

22. L'élève ne peut se rendre au vestiaire /sanitaire pour boire sans en avoir préalablement demandé l'autorisation à la personne en charge de l'activité.

23. Le Parkour est un sport individuel qui se pratique dans un état d'esprit de solidarité.

24. Chaque membre est invité à saluer les autres partenaires de travail en début et en fin de séance ainsi que le moniteur.

25. Il incombe à chaque élève de participer activement au montage du matériel en début de séance ainsi qu'au démontage en fin d'activité.

26. L'objet de la discipline est de favoriser l'attitude sécuritaire dans la vie quotidienne et sportive.

L'élève veillera donc à vérifier l'état /emplacement (la bonne distance) du matériel après chaque utilisation afin de garantir la sécurité des autres camarades. S'il constate une anomalie à laquelle il ne peut remédier (défaut, matériel abîmé, surface glissante) il reportera directement l'information au moniteur.

27. Si l'élève arrive au cours sous l'influence de l'alcool, ou tout autre substance ayant un impact sur son jugement et sa sécurité, il se soumet à une sanction passible du renvoi sans qu'aucune possibilité de remboursement ne soit possible.

28. Ne laissez aucuns déchets sur le site

29. Il est interdit de manger dans les locaux (vestiaire inclus)

Le non-respect du règlement peut entraîner une exclusion de l'entraînement pendant une ou plusieurs séances ou même de manière définitive sans qu'un remboursement de la cotisation ne soit possible.

Conditions relatives aux annulations ,interruptions et remboursements

30 Les interruptions qui surviendraient durant l'activité ne seront pas remboursées, récupérables. Toutefois, si un certificat médical est présenté durant la période de stage, la possibilité de récupérer les heures non prestées sous forme de prestations sportives lors d'un prochain stage pourra être proposé par l'organisateur. Le participant devra cependant s'acquitter des frais liés à l'assurance pour la nouvelle période.

31 Les annulations qui surviennent au plus tard 72h00 avant le début du stage et qui sont justifiées par un certificat médical couvrant la période, sont recevables et donnent droit à un remboursement total du montant

32 Pour toute annulation ultérieure à cette période, sans certificat médical, l'inscription est perdue.

33 Pour toute annulation ultérieure, attestée par un certificat médical couvrant l'entièreté de la période, le stage pourra être récupérer dans l'une des périodes proposées par l'organisateur (sous réserve de disponibilités)